



**DELIBERATION n° 57 - 2016**  
**En date du 30 Novembre 2016**  
**Portant sur l'Indemnité de Conseil allouée**  
**Au Comptable du Trésor pour l'année 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.  
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales  
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.  
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER  
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON  
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, les collectivités locales peuvent verser une indemnité au Receveur Municipal au titre des prestations fournies en dehors de l'exercice de ses fonctions.

M. le Maire rappelle que cette indemnité a pour base le montant moyen des dépenses nettes réelles effectuées par la collectivité dans le cadre de ses budgets, sur les trois derniers exercices, soit un montant de 557.24 € pour l'année 2016 (taux 100%).

**Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité, de fixer le taux de l'indemnité à l'identique des années précédentes soit 50%.**



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,

  
**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....